



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur d'un règlement - Règlement No. 24.05

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 2 avril 2024, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement No. 24.05 concernant les branchements des conduites d'égout privées aux conduites d'égout publiques et l'obligation d'installer une soupape de retenue (clapet antiretour)

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 avril 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 5 avril 2024.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

6 mai 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 5 avril 2024, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 avril 2024.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière